



Publié le : 04/07/2025

**Conseil de Communauté****Séance du jeudi 26 juin 2025**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

**Etaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadiâ GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdef GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

**Etaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00197

Rapport n°22 - RN57 - Achèvement du contournement de Besançon - Aménagement de la section comprise entre "les Boulevards et Beure" - Convention relative au financement des travaux d'aménagement de la RN57 - 1ère phase

**RN57 - Achèvement du contournement de Besançon - Aménagement de la section comprise entre "les Boulevards et Beure" - Convention relative au financement des travaux d'aménagement de la RN57 - 1ère phase**

**Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président**

|                | Date       | Avis                               |
|----------------|------------|------------------------------------|
| Commission n°5 | 28/05/2025 | Favorable (2 contre, 1 abstention) |
| Bureau         | 12/06/2025 | Favorable (5 contre)               |

| Inscription budgétaire                                     |                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BP 2025 et PPIF 2025-2029<br>« Infrastructures routières » | Montant prévu au budget 2025 : 3 M€<br>Montant de l'opération : 19,125 M€ sur la durée du CPER 2023-2027 |

**Résumé :**

Le contournement de Besançon par la RN57 est un projet ancien, qui a fait l'objet d'une réalisation par tronçons. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'aménagement de la section comprise entre les Boulevards et Beure dans le cadre de l'achèvement du contournement de Besançon, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette convention fait suite à celle signée en octobre 2024 qui ne permettait que d'anticiper les versements pour les années 2024 et 2025.

Le contournement de Besançon par la RN57 est un projet ancien, qui a fait l'objet d'une réalisation par tronçons :

- un premier tronçon est mis en service au Nord-Ouest en septembre 2003 : la voie des Montboucons,
- un second tronçon au Sud-Est est mis en service en juillet 2011 : la voie des Mercureaux.

Le tronçon objet de la présente convention est situé entre les « Boulevards » (boulevard Président John-Fitzgerald Kennedy et voie des Montboucons) et les giratoires de Beure (situés au Sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683). Il s'agit de la section centrale du contournement, il est destiné à réaliser la jonction entre les deux tronçons déjà mis en service. Il constitue un élément indispensable à la cohérence globale du projet de contournement, qui ne prend son sens et son intérêt que s'il est réalisé dans sa totalité.

Ce réaménagement de la route existante doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- permettre au trafic de transit et d'échange empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- fluidifier le trafic routier sur les différents échangeurs et renforcer la multimodalité autour de cet axe majeur de Besançon ;
- améliorer l'organisation des déplacements dans l'Ouest de l'agglomération bisontine ;
- sécuriser l'axe en mettant aux normes les échangeurs et en y créant des bandes d'arrêt d'urgence ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'axe en créant un assainissement routier, en mettant en place des protections acoustiques pour les riverains et en améliorant sa transparence écologique.

Le projet prévoit la mise à 2 × 2 voies de la RN57 sur la section « Boulevards-Beure », avec la mise aux normes de sécurité de l'ensemble des échangeurs et la création de bandes d'arrêt d'urgence partout où cela est possible. Les échangeurs seront reconfigurés pour permettre un écoulement fluide des principaux flux de trafic (notamment ceux de la RN83 à Beure et de la route de Dole) : leur conception est calée sur la structure des flux de trafic.

En complément de la mise à 2 × 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :



- une nouvelle voirie longeant la RN57 permettant de connecter la route de Dole au boulevard Kennedy, permettant de désenclaver le quartier de Terre Rouge et sa zone d'activité ;
- un nouvel échangeur avec le quartier des Vallières (zone de la Polyclinique, des lycées Victor Hugo et Tristan Bernard...), permettant un accès après le giratoire de Planoise et une sortie directe sur la RN57 ;
- un nouvel accès (entrée et sortie) pour le grand public à Micropolis depuis l'échangeur situé devant le stade Michel Vautrot, permettant de le rendre plus lisible pour les usagers de la RN57, de rapprocher l'accès principal du site du pôle d'échanges multimodal et du tramway, d'optimiser le remplissage des parkings existants et de maintenir l'utilisation du site pendant l'ensemble des travaux de la RN57 ;
- un nouvel accès réservé aux poids lourds à la station d'épuration de Port Douvot depuis la RN57, sans passer par les voiries des quartiers.

Des voiries et des ouvrages dédiés aux transports en commun sont prévus dans le cadre du projet :

- deux voies réservées aux transports en commun pour la desserte du site de Micropolis : l'une qui relie le giratoire de Planoise à la route de Dole (avec un arrêt situé au plus proche de la nouvelle entrée du site de Micropolis), l'autre qui permet aux transports en commun de sortir de la RN57 pour desservir le pôle d'échanges multimodal (avec un arrêt également pour le site de Micropolis) ;
- un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes doux permettant de relier la rue des Flandres Dunkerque 1940 à la route de Dole, permettant une nette amélioration de la desserte du nord du quartier de Planoise.

Le développement des mobilités douces est également un objectif fort du projet dans la mesure où l'axe Nord-Sud est un itinéraire structurant du schéma cyclable de l'agglomération. Ainsi, des voies modes doux continues, sécurisées et connectées aux aménagements existants sont prévues dans le cadre du projet : cela représente un linéaire de près de 6,3 km d'aménagement, 2 ouvrages de franchissement de la RN57 (au niveau de la rue des Flandres Dunkerque 1940 et au niveau de Micropolis), un passage sous la route de Dole et un ouvrage franchissant le Doubs.

Deux concertations publiques (en 2017 et 2019), et une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (2022), ont permis de faire évoluer le projet pour qu'il corresponde aux attentes des usagers, des riverains et du territoire. Il a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Doubs le 30 novembre 2022.

Le projet a été inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, pour permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires. Le CPER 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 en réduisant l'inscription de cette opération à hauteur de 4 M€ afin d'être en adéquation avec les besoins réels, compte-tenu de l'avancement de l'opération.

La clé de financement inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 est la suivante : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Afin de financer les premières acquisitions foncières d'opportunité (avant la déclaration d'utilité publique), une première convention financière entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 30 avril 2019 à hauteur de 1 M€ avec la répartition suivante : Etat : 50%, Grand Besançon Métropole : 37,5 % et Région : 12,5%. Une seconde convention financière entre ces mêmes acteurs a été signée le 30 juin 2022 à hauteur de 3 M€ avec la même répartition. Un avenant signé le 10 avril 2024 est venu prolonger la validité de cette convention pendant la période transitoire comprise entre la fin du CPER 2015-2022 et la signature du nouveau CPER 2023-2027.

Lors de la réunion du COPIL du 22/12/2021, les participants se sont entendus sur la répartition financière suivante des travaux, évalués à 130 M€ en valeur 2020 : 50% seront supportés par l'État, 25% par Grand Besançon Métropole et 12,5% par la Région. La participation forfaitaire du département du Doubs a été actée selon les trois axes de financement suivants, en lien avec les compétences départementales :

- Prise en charge financière des travaux à réaliser sur les ouvrages existants du réseau départemental (RD 673) qui sont réutilisés dans le cadre du projet ;
- Prise en charge financière des travaux de construction des nouveaux ouvrages en interaction avec le réseau départemental (RD 673) ;

- Prise en charge financière d'une part de 25 % de la totalité des aménagements modes actifs prévus au projet (passerelles et voies modes actifs).

Lors de la réunion du COPIL du 12/07/2023, pour tenir compte d'une enveloppe financière du CPER contrainte et des autres projets à financer sur le volet Mobilité, les participants se sont entendus sur un phasage des travaux sur deux CPER successifs, tout en rappelant que l'opération ne prenait son sens que réalisée dans sa globalité. Ils se sont accordés sur le phasage suivant : la première phase de travaux, financée dans le cadre du CPER 2023-2027, sera la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise. Le financement du CPER 2023-2027 intégrera les études et les acquisitions foncières de la totalité de l'opération. La seconde phase de travaux sera financée dans le cadre du CPER 2028-2032.

Dans le cadre du CPER 2023-2027, une première convention relative au financement :

- des études techniques détaillées et acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération,
- des fouilles archéologiques,
- de travaux préparatoires

a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 et signée le 17 octobre 2024 pour un montant de 15 M€, réparti de la manière suivante :

- le Conseil départemental du Doubs versera un montant maximal de 2,75 M€
- les participations maximales des autres cofinanceurs sont les suivantes :

| Cofinanceur | Montant maximal en € TTC courants |
|-------------|-----------------------------------|
| Etat        | 7 M€                              |
| GBM         | 3,5 M€                            |
| Région      | 1,75 M€                           |

Les montants de cette première convention correspondant à une anticipation des premières dépenses de la 1<sup>ère</sup> tranche.

#### **Elaboration du plan de financement global de la 1<sup>ère</sup> phase**

En tant compte des phasages, les coûts sont répartis sur les deux prochains CPER de la manière suivante (en valeur 2020) :

- CPER 2023-2027 (acquisitions foncières et études détaillées sur l'ensemble de la section, travaux de la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et le diffuseur de Planoise) soit 68 M€ ;
- CPER 2028-2032 (travaux de la section comprise entre le diffuseur de Planoise et Beure) soit 62 M€.

En prenant en compte 4 % d'actualisation par an, un montant actualisé de 84 M€ est à financer dans le cadre du CPER 2023-2027 pour cette opération.

Selon l'estimation de 2020, la participation de Département du Doubs était évaluée à hauteur de 15,9 M€ en valeur 2020 pour la totalité de l'opération. Pour les travaux de la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et le diffuseur de Planoise, le montant est de 12,7 M€ en valeur 2020.

Pour tenir compte de l'actualisation, le montant à financer par le département du Doubs pour cette première phase de travaux s'élève à 15,5 M€.

Lors de la réunion du COPIL du 04/12/2023, la Présidente du Département du Doubs a accepté d'actualiser sa participation forfaitaire à 15,5 M€.

Le montant restant à financer par les autres cofinanceurs est donc de 68,5 M€.

Compte-tenu de la modalité de participation du département du Doubs sur la première phase (qui va au-delà de 12,5 %), le montant total prenant en compte les parts théoriques des autres cofinanceurs est supérieur au montant de 84 M€ à financer. Il est donc nécessaire d'abaisser la participation des

autres cofinanceurs pour tenir compte du montant versé par le département, au prorata de leur participation respective. Cela donne les montants suivants :

|        | Pourcentage cofinancement | Montant de participation | Montant arrondi |
|--------|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| Etat   | 50 %                      | 39,14 M€                 | 39,00 M€        |
| GBM    | 25 %                      | 19,57 M€                 | 19,50 M€        |
| Région | 12.5 %                    | 9,79 M€                  | 10,00 M€        |
| TOTAL  | 87.5 %                    | 68,5 M€                  | 68,50 M€        |

Enfin, dans les discussions relatives à l'élaboration du CPER 2023-2027, il a été convenu entre l'Etat et la Région que les participations déjà versées au titre du CPER 2015-2022 seraient déduites du montant de participation calculé précédemment, soit un montant de 1 M€ à déduire.

Les montants à contractualiser au titre du CPER 2023-2027 sont donc les suivants :

|        | Montant à financer | Montant déjà versé au titre du CPER 2015-2022 | Montant à contractualiser au titre du CPER 2023-2027 |
|--------|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| CD25   | 15.5 M€            | -                                             | 15,50 M€                                             |
| Etat   | 39 M€              | 0.5 M€                                        | 38,50 M€                                             |
| GBM    | 19.5 M€            | 0,375 M€                                      | 19,125 M€                                            |
| Région | 10 M€              | 0,125 M€                                      | 9,875 M€                                             |
| TOTAL  | 84 M€              | 1 M€                                          | 83 M€                                                |

En synthèse, la convention qui vous est proposée et qui concerne le financement de la première tranche de travaux, respecte parfaitement les engagements des différents partenaires quant aux modalités du financement global de l'opération.

Le taux de participation de Grand Besançon Métropole sera bien de 25 % du montant total des 2 tranches de travaux et cela bien qu'il existe des variations de ce taux entre les 2 tranches, variations dues au mode financement particulier des ouvrages départementaux.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention annexé au rapport,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative au financement des travaux d'aménagement de la RN57 – 1<sup>ère</sup> phase.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 87

Contre : 19

Abstention\* : 1

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## VOLET MOBILITÉS 2023-2027 DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

### **RN57 - ACHEVEMENT DU CONTOURNEMENT DE BESANÇON AMENAGEMENT DE LA SECTION COMPRISE ENTRE « LES BOULEVARDS » ET BEURE**

#### **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RN57 1<sup>ère</sup> PHASE**

**Entre :**

– **L'État, ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, représenté par Monsieur Franck Robine, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**et :**

– La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional ;

– Le **Département du Doubs**, représenté par Madame Christine BOUQUIN, présidente du Conseil départemental ;

– **Grand Besançon Métropole**, représentée par Madame Anne VIGNOT, présidente ;

\*\*\*\*

**Vu** le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015, prolongé jusqu'en 2022, prévoyant l'engagement des études opérationnelles, la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;

**Vu** la convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon, signée le 30 avril 2019 ;

**Vu** la convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières signée le 30 juin 2022 ;



**Vu** l'avenant à la convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières signé le 10 avril 2024 dans le cadre de la période transitoire comprise entre le contrat de plan Etat - Région 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 et le contrat de plan Etat Région Bourgogne - Franche-Comté 2023-2027 ;

**Vu** les comités de pilotage en date du 22/12/2021, du 12/07/2023 et du 04/12/2023 ;

**Vu** le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 juin 2024 ;

**Vu** la convention relative au financement des études techniques détaillées et acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération, des fouilles archéologiques et de travaux préparatoires signée le 17 octobre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du .....2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du .....2025 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Doubs du .....2025 ;

**Vu** la délibération de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole en date du .....2025 ;

\*\*\*\*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

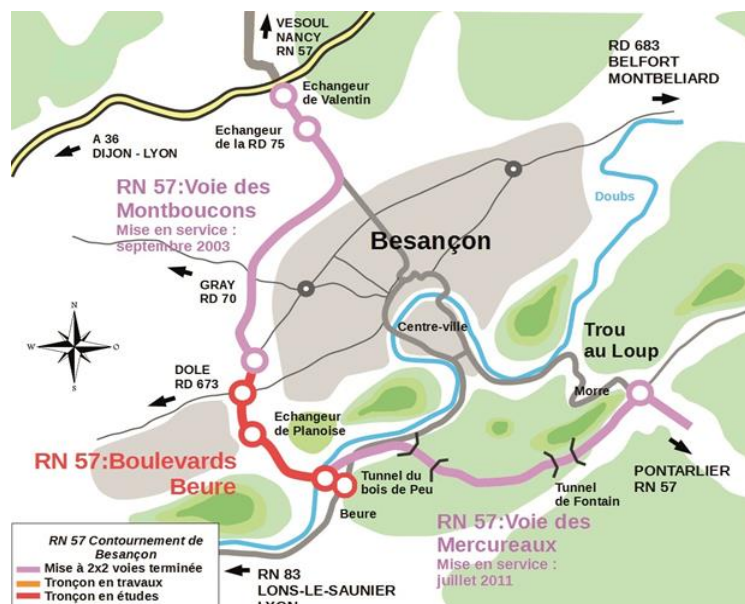
Le contournement de Besançon par la RN57 est un projet ancien, qui a fait l'objet d'une réalisation par tronçons :

- un premier tronçon est mis en service au Nord-Ouest en septembre 2003 : la voie des Montboucons,
- un second tronçon au Sud-Est est mis en service en juillet 2011 : la voie des Mercureaux.

Le tronçon objet de la présente convention est situé entre les « Boulevards » (boulevard Président John-Fitzgerald Kennedy et voie des Montboucons) et les giratoires de Beure (situés au Sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683). Il s'agit de la section centrale du contournement, il est destiné à réaliser la jonction entre les deux tronçons déjà mis en service. Il constitue un élément indispensable à la cohérence globale du projet de contournement, qui ne prend son sens et son intérêt que s'il est réalisé dans sa totalité.

Ce réaménagement de la route existante doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- permettre au trafic de transit et d'échange empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- fluidifier le trafic routier sur les différents échangeurs et renforcer la multimodalité autour de cet axe majeur de Besançon ;
- améliorer l'organisation des déplacements dans l'Ouest de l'agglomération bisontine ;
- sécuriser l'axe en mettant aux normes les échangeurs et en y créant des bandes d'arrêt d'urgence ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'axe en créant un assainissement routier, en mettant en place des protections acoustiques pour les riverains et en améliorant sa transparence écologique.



Le projet prévoit la mise à 2 × 2 voies de la RN57 sur la section « Boulevards-Beure », avec la mise aux normes de sécurité de l'ensemble des échangeurs et la création de bandes d'arrêt d'urgence partout où cela est possible. Les échangeurs seront reconfigurés pour permettre un écoulement fluide des principaux flux de trafic (notamment ceux de la RN83 à Beure et de la route de Dole) : leur conception est calée sur la structure des flux de trafic.

En complément de la mise à 2 × 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :

- une nouvelle voirie longeant la RN57 permettant de connecter la route de Dole au boulevard Kennedy, permettant de désenclaver le quartier de Terre Rouge et sa zone d'activité ;
- un nouvel échangeur avec le quartier des Vallières (zone de la Polyclinique, des lycées Victor Hugo et Tristan Bernard...), permettant un accès après le giratoire de Planoise et une sortie directe sur la RN57 ;
- un nouvel accès (entrée et sortie) pour le grand public à Micropolis depuis l'échangeur situé devant le stade Michel Vautrot, permettant de le rendre plus lisible pour les usagers de la RN57, de rapprocher l'accès principal du site du pôle d'échanges multimodal et du tramway, d'optimiser le remplissage des parkings existants et de maintenir l'utilisation du site pendant l'ensemble des travaux de la RN57 ;
- un nouvel accès réservé aux poids lourds à la station d'épuration de Port Douvot depuis la RN57, sans passer par les voiries des quartiers.

Des voiries et des ouvrages dédiés aux transports en commun sont prévus dans le cadre du projet :

- deux voies réservées aux transports en commun pour la desserte du site de Micropolis : l'une qui relie le giratoire de Planoise à la route de Dole (avec un arrêt situé au plus proche de la nouvelle entrée du site de Micropolis), l'autre qui permet aux transports en commun de sortir de la RN57 pour desservir le pôle d'échanges multimodal (avec un arrêt également pour le site de Micropolis) ;
- un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes doux permettant de relier la rue des Flandres Dunkerque 1940 à la route de Dole, permettant une nette amélioration de la desserte du nord du quartier de Planoise.

Le développement des mobilités douces est également un objectif fort du projet dans la mesure où l'axe Nord-Sud est un itinéraire structurant du schéma cyclable de l'agglomération. Ainsi, des voies modes doux continues, sécurisées et connectées aux aménagements existants sont prévues dans le cadre du projet : cela représente un linéaire de près de 6,3 km d'aménagement, 2 ouvrages de franchissement de la RN57 (au niveau de la rue des Flandres Dunkerque 1940 et au niveau de Micropolis), un passage sous la route de Dole et un ouvrage franchissant le Doubs.

Le schéma synoptique du projet figure en annexe 1.

Deux concertations publiques (en 2017 et 2019), et une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (2022), ont permis de faire évoluer le projet pour qu'il corresponde aux attentes des usagers, des riverains et du territoire. Il a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Doubs le 30 novembre 2022.

Le projet a été inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, pour permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires. Le CPER 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 en réduisant l'inscription de cette opération à hauteur de 4 M€ afin d'être en adéquation avec les besoins réels, compte-tenu de l'avancement de l'opération.

La clé de financement inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 est la suivante : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Afin de financer les premières acquisitions foncières d'opportunité (avant la déclaration d'utilité publique), une première convention financière entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 30 avril 2019 à hauteur de 1 M€ avec la répartition suivante : Etat : 50%, Grand Besançon Métropole : 37,5 % et Région : 12,5%. Une seconde convention financière entre ces mêmes acteurs a été signée le 30 juin 2022 à hauteur de 3 M€ avec la même répartition. Un avenant signé le 10 avril 2024 est venu prolonger la validité de cette convention pendant la période transitoire comprise entre la fin du CPER 2015-2022 et la signature du nouveau CPER 2023-2027.

Lors de la réunion du COPIL du 22/12/2021, les participants se sont entendus sur la répartition financière suivante des travaux, évalués à 130 M€ en valeur 2020 : 50% seront supportés par l'État, 25% par Grand Besançon Métropole et 12,5% par la Région. La participation forfaitaire du département du Doubs a été actée selon les trois axes de financement suivants, en lien avec les compétences départementales :

- Prise en charge financière des travaux à réaliser sur les ouvrages existants du réseau départemental (RD 673) qui sont réutilisés dans le cadre du projet ;
- Prise en charge financière des travaux de construction des nouveaux ouvrages en interaction avec le réseau départemental (RD 673) ;
- Prise en charge financière d'une part de 25 % de la totalité des aménagements modes actifs prévus au projet (passerelles et voies modes actifs).

Lors de la réunion du COPIL du 12/07/2023, pour tenir compte d'une enveloppe financière du CPER contrainte et des autres projets à financer sur le volet Mobilité, les participants se sont entendus sur un phasage des travaux sur deux CPER successifs, tout en rappelant que l'opération ne prenait son sens que réalisée dans sa globalité. Ils se sont accordés sur le phasage suivant : la première phase de travaux, financée dans le cadre du CPER 2023-2027, sera la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise. Le financement du CPER 2023-2027 intégrera les études et les acquisitions foncières de la totalité de l'opération. La seconde phase de travaux sera financée dans le cadre du CPER 2028-2032.

En tant compte de ce phasage, les coûts sont répartis sur les deux prochains CPER de la manière suivante (en valeur 2020) :

|                        | CPER 2023-2027<br>(acquisitions foncières et<br>études détaillées sur<br>l'ensemble de la section,<br>travaux de la section comprise<br>entre le diffuseur de l'Amitié et<br>le diffuseur de Planoise) | CPER 2028-2032 (travaux de<br>la section comprise entre le<br>diffuseur de Planoise et<br>Beure) |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant en valeur 2020 | 68 M€                                                                                                                                                                                                  | 62 M€                                                                                            |

En prenant en compte 4 % d'actualisation par an, un montant actualisé de 84 M€ est à financer dans le cadre du CPER 2023-2027 pour cette opération.

Selon l'estimation de 2020, la participation de Département du Doubs était évaluée à hauteur de 15,9 M€ en valeur 2020 pour la totalité de l'opération. Pour les travaux de la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et le diffuseur de Planoise, le montant est de 12.7 M€ en valeur 2020.

Pour tenir compte de l'actualisation, le montant à financer par le département du Doubs pour cette première phase de travaux s'élève à 15.5 M€.

Lors de la réunion du COPIL du 04/12/2023, la Présidente du Département du Doubs a accepté d'actualiser sa participation forfaitaire à 15.5 M€.

Le montant restant à financer par les autres cofinanceurs est donc de 68.5 M€.

Compte-tenu de la modalité de participation du département du Doubs sur la première phase (qui va au-delà de 12.5 %), le montant total prenant en compte les parts théoriques des autres cofinanceurs est supérieur au montant de 84 M€ à financer. Il est donc nécessaire d'abaisser la participation des autres cofinanceurs pour tenir compte du montant versé par le département, au prorata de leur participation respective. Cela donne les montants suivants :

|        | Pourcentage cofinancement | Montant de participation | Montant arrondi |
|--------|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| Etat   | 50 %                      | 39.14 M€                 | 39 M€           |
| GBM    | 25 %                      | 19.57 M€                 | 19.5 M€         |
| Région | 12.5 %                    | 9.79 M€                  | 10 M€           |
| TOTAL  | 87.5 %                    | 68.5 M€                  | 68.5 M€         |

Enfin, dans les discussions relatives à l'élaboration du CPER 2023-2027, il a été convenu entre l'Etat et la Région que les participations déjà versées au titre du CPER 2015-2022 seraient déduites du montant de participation calculé précédemment, soit un montant de 1 M€ à déduire.

Les montants à contractualiser au titre du CPER 2023-2027 sont donc les suivants :

|        | Montant à financer | Montant déjà versé au titre du CPER 2015-2022 | Montant à contractualiser au titre du CPER 2023-2027 |
|--------|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| CD25   | 15.5 M€            | -                                             | 15.5 M€                                              |
| Etat   | 39 M€              | 0.5 M€                                        | 38.5 M€                                              |
| GBM    | 19.5 M€            | 0.375 M€                                      | 19.125 M€                                            |
| Région | 10 M€              | 0.125 M€                                      | 9.875 M€                                             |
| TOTAL  | 84 M€              | 1 M€                                          | 83 M€                                                |

Dans le cadre du CPER 2023-2027, une première convention relative au financement :

- des études techniques détaillées et acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération,
- des fouilles archéologiques,
- de travaux préparatoires

a été signée le 17 octobre 2024 pour un montant de 15 M€, réparti de la manière suivante :

- le Conseil départemental du Doubs versera un montant maximal de 2.75 M€
- les participations maximales des autres cofinanceurs sont les suivantes :

| Cofinanceur | Montant maximal en € TTC courants |
|-------------|-----------------------------------|
| Etat        | 7 M€                              |
| GBM         | 3.5 M€                            |
| Région      | 1.75 M€                           |



## **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement **de la première phase de travaux** (comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise) de l'aménagement de la section de la RN57 comprise entre « les Boulevards » et Beure dans le cadre de l'achèvement du contournement de Besançon, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Elle précise ainsi le cadre général des engagements réciproques de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de Grand Besançon Métropole et du Département du Doubs, et détermine les modalités de financement de la première de travaux, sur la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise.

## **Article 2 – Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :**

Selon le planning prévisionnel, la première phase de travaux démarrera en 2026 pour une durée approximative de 4 ans. Le planning prévisionnel de l'opération est joint en annexe 2. Ce planning est donné à titre indicatif et pourra évoluer.

## **Article 3 – Engagement des parties :**

Dans le cadre du CPER 2023-2027, le montant à terminaison des études techniques détaillées de phase PRO, des acquisitions foncières, des fouilles archéologiques, des travaux préparatoires et de la première phase de travaux sur la section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise est estimé à 84 M€. Ce coût à terminaison est calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 4 % par an et d'une provision pour risques et aléas fixée à 5 % du coût des travaux. Un montant de 1 M€ de participations déjà versées au titre du CPER 2015-2022 est à déduire, soit un montant à financer de 83 M€.

Il est financé selon les modalités suivantes :

| Cofinancier | Montant maximal en € TTC courants |
|-------------|-----------------------------------|
| Etat        | 38.5 M€                           |
| GBM         | 19.125 M€                         |
| Département | 15.5 M€                           |
| Région      | 9.875 M€                          |
| TOTAL       | 83 M€                             |

Une convention portant sur les études techniques détaillées de phase PRO de l'ensemble de l'opération, les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération, les fouilles archéologiques et les travaux préparatoires, a déjà été signée le 17 octobre 2024 pour un montant de 15 M€, réparti de la manière suivante entre les différents cofinanceurs :

| Cofinancier | Montant maximal en € TTC courants |
|-------------|-----------------------------------|
| Etat        | 7 M€                              |
| GBM         | 3.5 M€                            |
| Département | 2.75 M€                           |

|              |              |
|--------------|--------------|
| Région       | 1.75 M€      |
| <b>TOTAL</b> | <b>15 M€</b> |

La présente convention porte sur la première phase de travaux (comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise), estimée à 68 M€.

Ce montant de 68 M€ est financé dans le cadre de la présente convention selon les modalités suivantes :

| Cofinancier        | Montant maximal en € TTC courants |
|--------------------|-----------------------------------|
| <b>Etat</b>        | <b>31.5 M€</b>                    |
| <b>GBM</b>         | <b>15.625 M€</b>                  |
| <b>Département</b> | <b>12.75 M€</b>                   |
| <b>Région</b>      | <b>8.125 M€</b>                   |
| <b>TOTAL</b>       | <b>68 M€</b>                      |

Dans le cadre de la présente convention, les participations des cofinanceurs ne pourront excéder les montants totaux précisés ci-dessus, sur lesquels les collectivités et l'Etat s'engagent.

#### **Article 4 – Engagement du bénéficiaire :**

L'Etat s'engage à réaliser la première phase de travaux (comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise) de l'aménagement de la section de la RN57 comprise entre « les Boulevards » et Beure définie dans l'annexe 1 de la présente convention et à employer l'intégralité des fonds de concours apportés par les collectivités locales pour mener à bien ces travaux.

#### **Article 5 – Modalités de versement :**

Les participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs et de Grand Besançon Métropole, telles que prévues à l'article 3 ci-dessus, seront versées à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les appels de fonds de concours seront établis et transmis au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

L'échéancier prévisionnel de versement, donné dans le tableau ci-après, est basé sur une répartition des paiements sur 4 années (2026 à 2029). Les premiers versements interviendront au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

| Collectivité         | Montant 2026    | Montant 2027    | Montant 2028     | Montant 2029    | Montant total    |
|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| GBM                  | 3 000 k€        | 4 300 k€        | 4 300 k€         | 4 025 k€        | 15 625 k€        |
| Département du Doubs | 3 000 k€        | 3 000 k€        | 3 750 k€         | 3 000 k€        | 12 750 k€        |
| Région               | 2 000 k€        | 2 000 k€        | 2 125 k€         | 2 000 k€        | 8 125 k€         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>8 000 k€</b> | <b>9 300 k€</b> | <b>10 175 k€</b> | <b>9 025 k€</b> | <b>36 500 k€</b> |

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable entre les partenaires et être formalisés avant d'être appliqués.

A la demande des parties, il sera possible de scinder le montant cofinancé d'une année N en deux versements sur cette même année N (émission de deux titres de perception envers la collectivité). Pour la Région, les fonds seront appelés en deux fois au cours des mois d'avril et d'octobre. En cas de trop perçu par rapport à l'avancement réel de l'opération ou à l'accostage final, un titre de recette sera émis.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

#### **Article 6 – Concertation et suivi :**

La concertation et le suivi de l'avancement de l'opération seront assurés dans le cadre d'une gouvernance comprenant un comité de pilotage (COFIL) et un comité de suivi technique (COTEC), regroupant les partenaires notamment ceux participant au financement de l'opération. Les échéanciers de fonds de concours ainsi que leurs éventuels réajustements seront concertés lors des séances des COFIL et COTEC, lesquels se réuniront autant que de besoin et a minima une fois par an.

L'État s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement l'ensemble des documents permettant le suivi financier de l'opération aux cofinanceurs, et notamment :

- un bilan financier annuel sur la base des paiements réalisés l'année N avant le 31 janvier de l'année N+1 ;
- les informations relatives aux évolutions de prévisions des coûts, notamment suite à l'ouverture des offres.

#### **Article 7 – Communication :**

L'État informe les parties des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

L'État est tenu de mentionner le concours financier des parties, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des partenaires.

Les partenaires sont identifiés notamment par les logotypes reproduits en annexe 3.

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires autorisent l'État à faire usage de ces logotypes, dans les conditions de leurs chartes d'usage respectives.

#### **Article 8 – Élaboration des projets techniques :**

Les études sont menées selon les procédures et le référentiel de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Toutes les décisions d'approbation de l'opération seront portées à la connaissance de la Région, du Département et de la Communauté urbaine.

#### **Article 9 – Bilan de l'opération :**

Un bilan financier global des travaux sera effectué et porté à la connaissance des cofinanceurs dans un délai de 24 mois après le dernier versement de fonds de concours.

En cas d'économies constatées, le trop-perçu sera remboursé aux partenaires :

- Sur la base des coûts réels des ouvrages financés pour le département du Doubs,
- Au prorata de leurs participations respectives pour la Région et Grand Besançon Métropole.

#### **Article 10 – Suspension des versements :**

Les partenaires financiers se réservent le droit de suspendre leurs versements :

- en cas de manquement total ou partiel de l'État à ses engagements et obligations ;
- en cas d'utilisation des fonds de concours non conforme à l'objet de l'opération subventionnée ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par l'État aux partenaires financiers ;
- en cas de refus de présentation aux partenaires financiers de l'ensemble des documents exigés à l'article 6 de la présente convention.

Les parties en informent sans délai l'État. Les parties entament des discussions et s'efforcent de régler à l'amiable le différend, dans l'intérêt de l'opération et dans le cadre de l'article 13 de la présente convention. Une fois le différend réglé, les versements reprennent selon l'échéancier prévisionnel déterminé par l'article 5, le versement suspendu étant régularisé à la première échéance suivante.

#### **Article 11- Résiliation :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse et en l'absence d'accord amiable.

La convention peut également être résiliée de plein droit par notification écrite transmise par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'annulation de l'opération ou cas de force majeure.

Dans le cas où la résiliation est prononcée, les fonds de concours versés non utilisés seront remboursés aux cofinanceurs après l'établissement du bilan financier final.

#### **Article 12 – Durée de validité de la convention et période d'éligibilité des dépenses :**

La présente convention est valable jusqu'à l'achèvement des travaux, études et acquisitions foncières dont elle couvre les dépenses, et au plus tard le 31 décembre 2033.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 24 avril 2015 jusqu'à la fin du délai de réalisation de l'opération et au plus tard au 31 décembre 2033.

#### **Article 13 – Règlement amiable :**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, ou en cas de difficulté d'interprétation, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 14 – Attribution de la juridiction :**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 13 précité, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent.

**Article 15 – Modification des dispositions de la convention :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. En particulier, si, en cours de réalisation de la présente convention, une modification du programme ou des conditions financières s'avéraient nécessaires, la Région, le Département et Grand Besançon Métropole ne seraient engagés qu'après avoir expressément donné leur accord en le validant par voie d'avenant à la présente convention.

Fait à Besançon, le

Le Préfet de région  
Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Conseil départemental  
Du Doubs

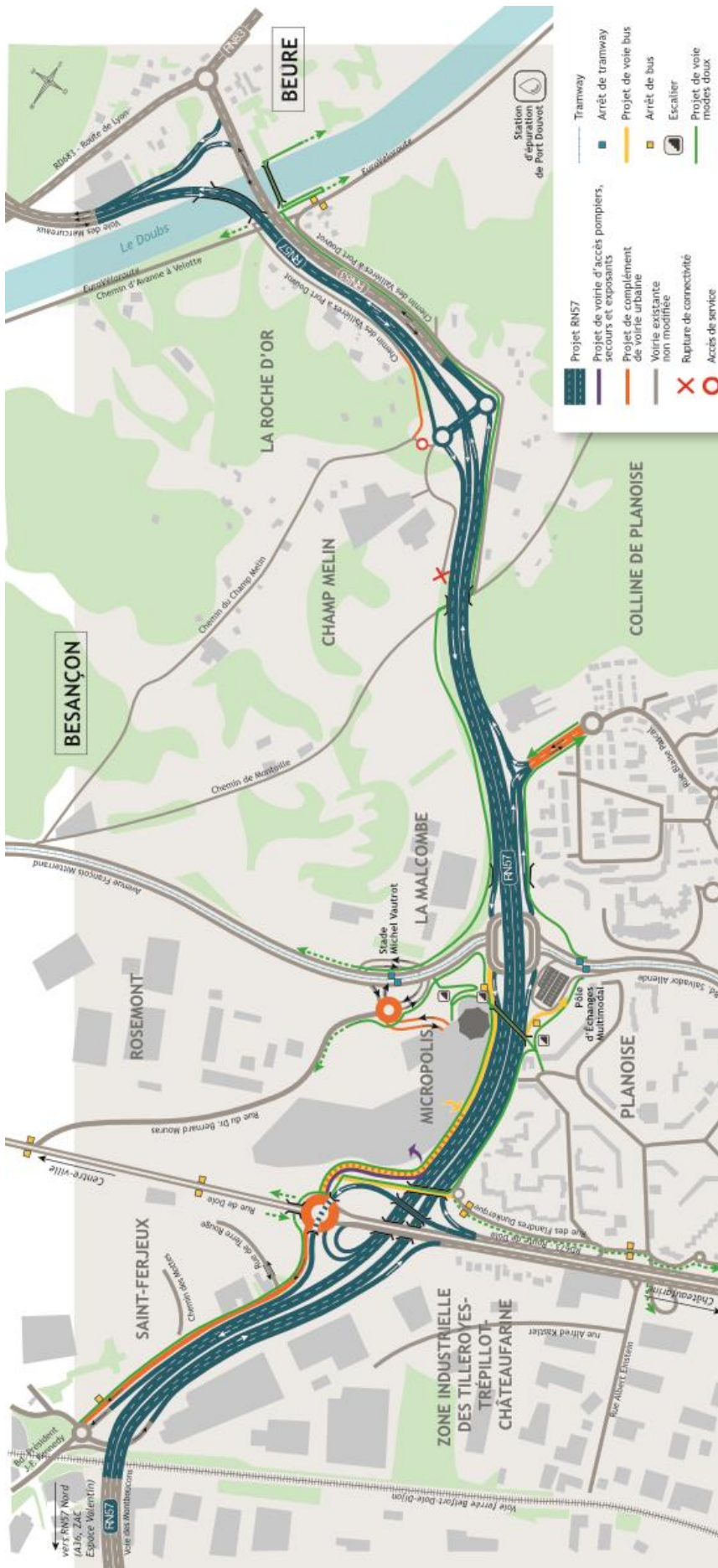
La Présidente de Grand Besançon Métropole

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Schéma synoptique du projet
- Annexe 2 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 3 : Logotypes des cofinanceurs à utiliser



## ANNEXE 1 : Schéma synoptique du projet



## Annexe 2 : Planning prévisionnel de l'opération

|                                          | 2025 |    |    |    | 2026 |    |    |    | 2027 |    |    |    | 2028 |    |    |    | 2029 |    |    |    |
|------------------------------------------|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
|                                          | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 |
| Acquisitions foncières                   |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Études de maîtrise d'œuvre détaillées    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Diagnostic archéologique                 |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Fouilles archéologiques                  |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Travaux préparatoires (accès Micropolis) |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Travaux phase 1                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |

### ANNEXE 3 : Logotypes des cofinanceurs à utiliser

- Pour l'État :



- Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté :



- Pour le Département du Doubs :



- Pour Grand Besançon Métropole :

